



**DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE PONT-SAINTE-MARIE**

MAIRIE de Pont-Sainte-Marie
Place Langlois
10150 PONT-SAINTE-MARIE
Tel : 03 25 81 20 54

ARRÊTÉ n°2017-209

**REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
AVENUE JULES GUESDE**

Le Maire de la Ville de Pont-Sainte-Marie,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation des Routes et Autoroutes et ses textes d'application,

Vu l'arrêté Municipal n° 2017-059 du 23 février 2017,

Vu la nécessité de sécuriser les usagers empruntant l'Avenue Jules Guesde,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour prévenir des accidents dans les rues de la Commune de PONT-SAINTE-MARIE,

Considérant que pour la clarté et l'efficacité de la réglementation, il est nécessaire de refondre les divers arrêtés déjà en vigueur,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté Municipal n° 2017-059 du 23 février 2017 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : VITESSE

La vitesse est limitée à 50 Km/h pour tous les véhicules

Article 3 : STATIONNEMENT

3.1 – Le stationnement sur les espaces verts est interdit.

3.2 – Le stationnement sur les trottoirs et la piste cyclable est interdit.

3.3 – Le stationnement s'effectuera uniquement sur les places matérialisées au sol et entre les ilots,

3.4 – Afin de limiter le stationnement excessif et abusif des emplacements à durée limitée sont matérialisés au droit du n° 3.

3.5 – le stationnement au droit des poteaux et bouches de défense incendie est interdit.

Article 4 : PRIORITES ET INTERSECTIONS

4.1 – **Priorité** : Les usagers de l'Avenue Jules Guesde sont prioritaire sur la rue Robert Keller, L'avenue Michel Berger, l'allée du Château, la rue Fernand Jaffiol et la Rue Henri Lemasson.

4.2 – **Rond-point** : Les usagers de l'Avenue Jules Guesde devront céder le passage sur le rond-point Jules Guesde / Marc Verdier.

4.3.1– **Feux Tricolores** : A l'intersection de l'avenue Avenue Jules Guesde et de la rue Maréchal Leclerc, une signalisation par feux tricolores et mise en place pour réguler la circulation. En cas de non-fonctionnement des feux ou de la mise en clignotant orange, les usagers la rue Maréchal Leclerc devront céder le passage aux usagers de l'avenue Jules Guesde.

4.3.2 – A l'intersection de l'avenue Jules Guesde / Narcisse Hautelin / rue du Moulinet, une signalisation par feux tricolores et mise en place pour réguler la circulation. En cas de non-fonctionnement des feux ou de la mise en clignotant orange, les usagers la rue Narcisse Hautelin et de la rue du Moulinet devront céder le passage aux usagers de l'avenue Jules Guesde.

4.3.3 –A l'intersection de l'Avenue Jules Guesde, de la rue Pierre Germaine et de l'avenue Jean Jaurès sur la place Charles de Gaulle, une signalisation par feux tricolores et mise en place pour réguler la circulation. En cas de non-fonctionnement des feux ou de la mise en clignotant orange, les usagers l'avenue Jules Guesde seront prioritaires sur les usagers de la rue Pierre Germaine, de l'avenue Jean Jaurès. Les usagers arrivant de la rue Roger Salengro, place Charles de Gaulle et tournant à gauche en direction de l'avenue Jean Jaurès devront céder le passage aux usagers de l'Avenue Jules Guesde.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par les soins des Services Techniques Municipaux.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié par les soins de la Mairie.

Article 7 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : La Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant de la CRS n° 35, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE (Marne) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Publié le :

Fait à Pont-Sainte-Marie, le 13 Novembre 2017

Le Maire,


Pascal LANDRÉAT

